

cas, je prétends que le résultat des investigations, que les ministres soient trouvés coupables ou non des crimes qu'on leur impute, ou aient agi judiciairement ou non, cela, dis-je, ne peut avoir aucune relation avec ma conduite dans cette affaire et que, eu égard aux circonstances où je me trouvais, j'ai agi dans les meilleurs intérêts du parlement et du Canada. Et de plus, si quelquefois j'ai argumenté contre certaines opinions émises par l'opposition, c'était simplement pour réclamer contre leur condamnation de mes actes et de mes paroles.

Si j'étais obligé de me défendre, ma meilleure justification serait dans l'examen des autres mesures que l'on aurait pu adopter, mais ce sujet a été assez approfondi dans le cours de l'exposé précédent. Les alternatives indiquées par ceux qui ont voulu critiquer ma conduite ne sont pas, du reste, fort nombreuses. Le lendemain de l'arrivée à Toronto de la nouvelle de la prorogation, mais avant que l'on connût ma promesse de réunir sous peu les chambres, le *Globe*—organe reconnu de l'opposition et l'un des journaux les mieux rédigés du Canada—se récriait contre la probabilité d'une vacance qui durerait jusqu'au mois de février de l'année prochaine, et fit la remarque qu'une prorogation de deux ou trois semaines seulement aurait été convenable. Comme j'avais prévu ces observations, et pensant que deux ou trois semaines de plus ne pourraient donner lieu à des plaintes, je m'attendais naturellement à être félicité, mais bien que cette feuille et tous les journaux de l'opposition, à quelques exceptions près, aient eu pour moi beaucoup de ménagements, en égard à l'excitation des esprits, je dois avouer à Votre Seigneurie que les commentaires subséquents du *Globe* n'étaient pas flatteurs.

Mais si une courte prorogation était mal venue, quelles étaient alors les alternatives? Un ajournement? — Mais un ajournement est un acte de la chambre et ne peut pas être ordonné par l'exécutif. Le chef du cabinet avait déjà repoussé cette idée et rien ne me prouvait qu'un tel expédient serait agréable à l'opposition. Au contraire, son dernier mot, tel que contenu dans le mémoire des 92 membres parmi lesquels se trouvaient MM. *Blake* et *Mackenzie*, jusqu'à une heure avant la séance de la chambre, était: "Procédons et expédions les affaires tout comme si nous étions une assemblée au complet, représentant la volonté du peuple."

Mais on allègue que j'aurais dû, d'un côté, forcer Sir *John A. Macdonald* à consentir à un ajournement en refusant de proroger les chambres, et, de l'autre, obliger M. *Mackenzie* à accepter cet arrangement en le menaçant d'une prorogation.

Je suis prêt à admettre qu'une des fonctions d'un gouverneur-général est d'adoucir les animosités de la guerre de partis, de tenir l'équilibre entre les partis en lutte, de voir à ce qu'on ne fasse pas servir injustement les rouages de la constitution aux fins des partis, de donner ses conseils en temps opportun, et, lorsque ses ministres le désirent, de servir de voie de communication avec leurs adversaires, et même, dans certaines difficultés, de s'offrir comme intermédiaire sans être invité: mais ici mon rôle était bien différent.

J'aurais certainement cru dérogatoire à ma dignité personnelle, de faire à mon premier ministre une menace que je n'avais pas l'intention de mettre à exécution, quand même les objections qui se dressaient en face de cette ligne de conduite ne se seraient pas présentées aussi vivement à mon esprit. Et encore moins aurais-je été justifiable d'entrer en pourparlers avec l'opposition sans y être invité par mon premier ministre.

Mais comme je l'ai déjà expliqué, un ajournement n'aurait aucunement avancé les choses, si les questions relatives à l'action future du comité n'avaient pu être réglées en même temps. Or, il n'était pas possible de concilier les opinions sur ces points, et la chambre seule, au complet, pouvait trancher le différend d'une façon satisfaisante.

Si donc je n'avais qu'à choisir entre une prorogation de peu de durée et un ajournement pour la même période, je ne pense pas que l'on puisse dire que la première alternative n'était pas préférable.

Sans doute, j'avais toujours la liberté de congédier mes ministres et de courir le risque d'être approuvé par le parlement, mais je ne croyais pas que les circonstances pouvaient justifier une démarche aussi hasardeuse. De fait, la témérité et l'injustice du procédé aurait pu tellement froisser la majorité des électeurs—car rien n'indique que les